

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de LA FLAMENGRIE, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans la salle de la mairie, le 8 avril 2019 sur convocation du Maire.

Etaient présents : N. MEURISSE, S. BAUDRILLARD, A. MARLETTE, C. GEORGES, O. CAPLAIN, S. CUISSET, J-P. LEJEUNE, T. DUPONT-GRAINDDORGE, A. THIEFAINE

Absents excusés : Q.VANDENBROECKE

Absents : S. FOURDRIGNIER, A. FILLION, C. LEBRUN, C. HARDY, A. ROUSSEAU

Secrétaire de séance : A. MARLETTE

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

1 - Détermination des taux d'imposition 2019

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de reconduire les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taux de Taxe d'habitation :	17,51 %
- Taux de Taxe foncière (bâti) :	11,01 %
- Taux de Taxe foncière (non bâti) :	24,74 %

2 - Affectation du résultat 2018

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le 25 février 2019, le compte administratif 2018 de la Commune qui présente un excédent de fonctionnement de : 263 961,87 €,

- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

- décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement comme suit :

1°) - affectation de l'excédent reporté en section de fonctionnement,

compte 002, pour : 268 287,43 €

2°) - solde d'exécution négatif reporté en section d'investissement,

compte 001, pour : 86 034,07 €.

3°) - affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 81 708,51€

3 - Vote du budget Primitif 2019

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil municipal des propositions nouvelles pour le Budget Primitif de l'exercice 2019.

Un exemplaire des propositions a été communiqué à chacun des Membres et présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS VOTES	956 078,43	687 791,00
REPORT	002 RESULTAT REPORTE		268 287,43
TOTAL		956 078,43	956 078,43

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS VOTES (y compris le compte 1068)	129 825,00	211 533,51
REPORT	RESTES A REALISER	27 000,00	31 325,56
REPORT	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	86 034,07	
TOTAL		242 859,07	242 859,07

TOTAL		1 198 937,50	1 198 937,50
-------	--	--------------	--------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget primitif 2019.

4 - Garantie d'emprunt de l'OPAL suite à réaménagement de la dette

Office Public de l'Habitat de l'Aisne, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de La Flamengrie, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5 - Cartes cadeaux pour récompenses aux bacheliers et aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir des cartes cadeaux d'un montant de 100 € pour récompenser :

- les bacheliers qui ont obtenu une mention
- les agents communaux qui se voient remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

6 - Création d'un emploi d'adjoint technique en contrat à durée déterminée pour la période de juillet et août 2019

Le Maire rappelle que divers travaux d'entretien sont à effectuer pendant la période des vacances et qu'il serait nécessaire d'employer une personne pendant les mois de juillet et août pour renforcer les services afin d'effectuer l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter un agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : emploi à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments, voirie et espaces verts pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente au grade d'adjoint technique soit indice brut 348 - indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées et les congés payés correspondants seront pris avant la fin du contrat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du Maire.

7 - Questions diverses

Le conseil municipal se répartit les permanences au bureau de vote pour les élections européennes.

La séance est levée à 21h00.